

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22/11/2024

Date de convocation : 14/11/2024 Date de publication : 16/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt-deux novembre, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 27 Quorum : 14 Présents : 16 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 3 Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	Présents : M. KRUSZYNSKI Raphael, M. FRERE Jean-Luc, Mme LEGRAND Eveline, M. RENARD Michel, Mme ROLY Catherine, M. LATOUCHE Patrick, Mme PLUMECOCQ-FIQUET Christine, M. LECLERCQ Benjamin, Mme LEGRAND Joëlle, M. LIETARD Jean-Claude, Mme DEBOSZ Sylviane, M. HERLAUD Daniel, M. MARMIGNON Didier, Mme WISNIEWSKI Corinne, Mme PASSET Monique, Mme RIBEAUCOUP Corinne. Absents excusés : Mme NOTELET Annie, M. BULENS Jean-Luc, Mme DURIEUX Patricia, Mme PONCHANT Sandrine, M. CHANTREL Romuald, M. LATOUCHE Cédric, Mme BERNUS Virginie, Mme SURIA Tiffanie. Pouvoirs : Mme NOTELET Annie donne pouvoir à Mme LEGRAND Eveline, M. BULENS Jean-Luc donne pouvoir à M. LIETARD Jean-Claude, Mme DURIEUX Patricia donne pouvoir à M. RENARD Michel, Mme PONCHANT Sandrine donne pouvoir à M. HERLAUD Daniel, M. CHANTREL Romuald donne pouvoir à M. KRUSZYNSKI Raphaël, M. LATOUCHE Cédric donne pouvoir à M. LATOUCHE Patrick, Mme BERNUS Virginie donne pouvoir à M. LECLERCQ Benjamin, Mme SURIA Tiffanie donne pouvoir à M. FRERE Jean-Luc. Absents : M. TOUATI Benamar, Mme DELHAYE Nathalie, Mme LANGA Aline.

DELIBERATION N° N°92-2024-DF-RK

OBJET : Motion du Conseil Municipal d'Escautpont en faveur de la célébration et du maintien des fêtes locales et traditionnelles

Le Conseil Municipal d'Escautpont, réuni en séance ordinaire le vendredi 22 novembre 2024 propose la présente motion en faveur de la célébration et du maintien des fêtes locales et traditionnelles sur le territoire communal.

Considérant :

- Que les fêtes locales et traditionnelles, telles que la fête de Saint-Nicolas, la Fête des Mères, la Fête des Pères, la Chandeleur, le Carnaval, la Saint-Valentin, la Fête des Grand-Mères, la Fête de la Musique, la Fête de la Saint-Jean, le 14 juillet, les Journées du Patrimoine, les marchés de Noël,

la fête de l'Assomption, ainsi que d'autres célébrations nationales, locales et historiquement religieuses, représentent un **patrimoine immatériel** essentiel pour la commune d'Escautpont ;

- Que ces événements favorisent la cohésion sociale, la convivialité et le partage entre les habitants de la commune, tout en renforçant l'identité locale et le respect des traditions ;
- Que la commune d'Escautpont a la responsabilité de préserver et promouvoir ces moments de rassemblement communautaire, essentiels à la vie sociale, culturelle et touristique de notre territoire ;
- Que l'organisation de ces fêtes permet également de favoriser l'implication des associations, des commerces locaux, ainsi que des établissements publics, renforçant ainsi le tissu social et économique ;
- Que la célébration de ces fêtes doit être autorisée dans tous les organismes publics, y compris les écoles publiques communales, en tant qu'espaces de transmission des valeurs de fraternité, de solidarité et de respect des traditions ;
- Que la célébration de ces fêtes n'entrave en aucun cas le respect des valeurs républicaines et de laïcité française, qui garantit à chacun la liberté de conscience et la neutralité des services publics

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

1. **De réaffirmer son engagement à soutenir la célébration des fêtes locales et traditionnelles,** parmi lesquelles (*liste non exhaustive*) :

- **Fête de l'Épiphanie (6 Janvier)** : partages de la galette des rois dans une ambiance conviviale
- **La Chandeleur (2 Février)** : moment convivial de partage de crêpes, ancré dans la tradition populaire ;
- **Saint-Valentin (14 Février)** : célébration de l'amour avec des animations et initiatives locales ;
- **Carnaval** : défilés costumés et festivités pour marquer la fin de l'hiver ;
- **Pâques** : Fête marquée par la traditionnelle chasse aux œufs ;
- **Fête du Travail (1^{er} Mai)** : avec distribution de muguet et événements dédiés aux travailleurs ;
- **Fête de la Musique (21 juin)** : journée rassemblant musiciens et habitants autour de concerts gratuits ;
- **Fête de la Saint-Jean (24 Juin)** : feux de joie et festivités pour célébrer l'arrivée de l'été ;
- **Fête Nationale du 14 juillet** : feux d'artifice, bals populaires et cérémonies officielles ;
- **La fête de l'Assomption** : fête populaire célébrée le 15 août ;
- **Journées Européennes du Patrimoine** : célébration du patrimoine local à travers des visites guidées et animations ;
- **Halloween (31 Octobre)** : fête de la peur et des déguisements, appréciée par les enfants ;
- **La Toussaint (1^{ER} Novembre)** : journée de recueillement et de mémoire, marquée par la visite au cimetière pour honorer les défunts ;
- **Sainte-Cécile (22 Novembre)** : Fête des musiciens, souvent marquée par des concerts et animations musicales ;
- **Sainte-Catherine (25 Novembre)** : Fête des jeunes filles, traditionnellement marquée par des animations en leur honneur ;

- **Saint-Éloi (1^{er} Décembre)** : Fête traditionnelle célébrant les métallurgistes et artisans, très ancrée dans notre Région ;
 - **Sainte-Barbe (4 Décembre)** : Fête des mineurs, pompiers et artificiers, essentielle pour la mémoire locale et le patrimoine industrielle de la Région ;
 - **Saint-Nicolas (6 Décembre)** : fête emblématique de la Région, célébrée en décembre avec des spectacles et des moments festifs pour les enfants ;
 - **Marché et fête de Noël** : festivités de fin d'année avec des chalets, illuminations et animations pour tous ; L'installation de sapins décorés et de crèches étant fortement recommandée ;
 - **Saint-Sylvestre (31 Décembre)** : Célébration du nouvel an avec des festivités locales et familiales ;
 - **Fête de l'Aïd** : Fêtes essentielles de l'Islam. C'est l'occasion de célébrer la fin d'un mois de jeûne, de prière et d'introspection. Ces fêtes mettent également en avant les valeurs liées à la charité, la compassion et à la communauté.
 - **Nouvel An Chinois** : défilés et animations culturelles croissantes autour de cette célébration ;
 - **Fête des Grand-Mères et grands-pères** : événement en hommage aux aînées, favorisant les liens intergénérationnels ;
 - **Fête des Mères et Fête des Pères** : journées de reconnaissance et d'hommage aux parents, accompagnées de manifestations publiques ou familiales ;
2. **D'autoriser et de promouvoir la célébration de ces fêtes dans tous les organismes publics de la commune**, y compris les écoles publiques communales, dans lesquelles il est fortement recommandé à l'Education Nationale de transmettre aux jeunes générations l'importance de ces événements traditionnels et des valeurs de fraternité et de partage qu'ils véhiculent.
 3. **D'encourager la participation active de l'ensemble des citoyens, des associations, des établissements scolaires, des commerces locaux et des institutions civiles et religieuses à l'organisation et à l'animation de ces fêtes**, en collaboration avec la municipalité.
 4. **De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la pérennité de ces manifestations**, dans la limite des capacités budgétaires de la commune, en veillant à ce que ces événements soient accessibles à tous les habitants, sans distinction.
 5. **De promouvoir des actions éducatives autour de ces fêtes, en partenariat avec les écoles publiques communales**, afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux valeurs culturelles, sociales et historiques portées par ces célébrations.
 6. **De soutenir les initiatives visant à renforcer le caractère intergénérationnel et interculturel de ces fêtes**, en organisant des activités adaptées à tous, dans un esprit de diversité et d'inclusion.
 7. **D'encourager la promotion touristique de ces événements, en valorisant les fêtes locales comme un élément attractif pour notre commune**, en lien avec les communes voisines et les partenaires culturels.

Par le vote de cette motion, le Conseil Municipal d'Escautpont souhaite réaffirmer son attachement aux fêtes locales et traditionnelles, vecteurs de lien social et de transmission des valeurs culturelles. Ces événements, autorisés et encouragés dans tous les lieux publics, y compris les écoles, constituant des

moments essentiels pour renforcer l'unité et la convivialité au sein de la commune. L'implication de chacun étant nécessaire pour maintenir ces traditions vivantes et accessibles à tous.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité
Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

